

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly – Parc d'activités de l'Europe » -
Compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 2005 – Avenant n°5 à la convention publique
d'aménagement du 26 avril 1990**

Monsieur Pinon, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article 10 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, M. le Directeur Général de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) m'a adressé le compte de résultat prévisionnel de la ZAC « Les Hauts de Pouilly », dénommée commercialement « Parc d'Activités de l'Europe » pour la partie « activités », établi à la date du 31 décembre 2005.

J'ai l'honneur de soumettre les principaux éléments de ce document à votre approbation.

La zone, d'une superficie globale de l'ordre de 34 hectares, a été créée par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 1990 ; son aménagement a été concédé à la SEMAAD par convention du 26 avril 1990, modifiée par avenants des 7 octobre 1999, 12 septembre 2002, 3 février et 11 juillet 2005.

Le Plan d'Aménagement de Zone et le dossier de réalisation ont été approuvés par le Conseil Municipal, le 17 décembre 1990 ; deux modifications du PAZ sont intervenues les 20 mai 1996 et 27 mars 2000.

En ce qui concerne le « foncier », on rappellera, en raison du changement du site d'implantation de l'unité centrale de production alimentaire, la décision prise par le Conseil Municipal le 28 juin 2004, de céder à la SEMAAD la parcelle de terrain de 7 624 m² que la Ville avait acquise à cet effet dans le périmètre de la ZAC, au prix de 190 600 €. Par ailleurs, le tribunal de grande instance ayant rendu son jugement dans la procédure engagée par M. Rémond, une provision de 35 000 € a été inscrite, dans l'attente d'une liquidation totale de ce dossier.

En matière de travaux, divers aménagements de voiries et de trottoirs ont été réalisés en 2005, les finitions devant intervenir au cours de l'année 2006.

Pour ce qui est de la commercialisation, les îlots suivants ont été cédés :

- un îlot de 2 219 m² à la Sccv Char, au prix de 108 731 € HT,
- un îlot de 7 624 m² à la Sci Aménophys au prix de 381 200 € HT.

A la date du 31 décembre 2005, tous les lots constructibles avaient été vendus.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés du parc, arrêtés au 31 décembre 2005, à partir des éléments comptables constatés à cette date, laissent apparaître quelques modifications par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne les charges, hors l'excédent prévisionnel, une baisse de 135 846 € est constatée, puisque leur montant est passé de 15 896 959 € HT à 15 761 113 € HT ; cette variation provient, pour l'essentiel, d'une diminution du volume des travaux ainsi que de la somme provisionnée dans le cadre du contentieux « Rémond ».

Pour ce qui est des produits, les augmentations sont de 22 118 € pour les ressources diverses (avec, par exemple, la participation de l'Association Foncière Urbaine au financement des dépenses afférentes aux espaces verts) et de 8 304 € pour les produits financiers.

Il résulte de cette situation que la charge du concédant disparaît totalement et qu'un léger excédent apparaît, dans l'attente du bilan de clôture.

L'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement du 26 avril 1990, annexé au présent rapport, reprend, en application de l'article L.300 – 5 du code de l'urbanisme, cette évolution.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver :

- le compte de résultat prévisionnel, au 31 décembre 2005, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Hauts de Pouilly – Parc d'activités de l'Europe »,
- l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement du 26 avril 1990 annexé au rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT